



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011

N° 2011 - 09 - 16 - 08

SEJOUR A LA NEIGE
VACANCES DE FEVRIER-MARS 2012

Le 16 septembre 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 09 septembre 2011

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – Mme ROLLET, M. FAUCONNET - Mme LE LAY, Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA BERMEJO – M. LHENRY – M. MILLOT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – M. LEFORT – Mme THILLY - M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON

EXCUSES :

M. FENAT donne pouvoir à	M. FAUCONNET
M. BISSON donne pouvoir à	M. FAUCONNET
M. PEROT donne pouvoir à	M. PIERRON
Mme GERARDIN donne pouvoir à	M. BIAUX
Mme MOREAU donne pouvoir à	Mme GABREL
M. CHOULARD donne pouvoir à	Mme ROLLET

ABSENTS : M. JOSEPH

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Secrétaire de séance : M. SMITH

8/ SEJOUR A LA NEIGE
VACANCES DE FEVRIER-MARS 2012

Rapporteur : Mme DETERM

La reconduction d'un séjour à la neige pendant les vacances scolaires de février-mars 2012 est envisagée.

Les objectifs seraient les suivants :

- apprentissage de la vie en collectivité
- découvrir l'activité sportive du ski
- permettre à tout jeune d'accéder aux loisirs et à la culture
- lutter contre l'oisiveté de certains enfants et adolescents
- développer leur participation, responsabilisation et intégration sociale
- développer une relation privilégiée avec des adultes et d'autres jeunes
- rechercher, identifier, toucher et fidéliser de nouveaux publics

Il sera destiné aux enfants et adolescents de 10 à 17 ans, prioritairement fagniérots, encadrés conformément aux exigences réglementaires.

L'enquête de satisfaction 2011 sera un appui pour la préparation du séjour. Des réunions de préparation, parents, enfants et encadrants permettront de finaliser le projet.

Le séjour se déroulerait du 3 au 9 mars 2012 au Gite des Mésanges, route du Paradis 74230 Thônes.

Budget du séjour en gestion libre pour 30 jeunes et 4 encadrants :

DEPENSES		RECETTES	
		Simulation de la participation des usagers	
Hébergement	3 300,00	4 X 300 €	1 200,00
Alimentation 5,50€ X 6 J X 34 P	1 222,00	3 X 330 €	990,00
Transport	3 500,00	3 X 360 €	1 080,00
Location matériel	4900,00	5 X 390 €	1 950,00
Remontées		5 X 420 €	2100,00
		5 X 450 €	2 250,00
Cours ESF		5 X 490 €	2 450,00
2 animateurs permanents (BAFD/AFPS/SB) + 2 animateurs BAFA	1 700,00	sous total usagers	12020,00
Charges patronales	500,00	participation de la commune	3102,00
Total	15 122,00		15 122,00

La participation des usagers se basera sur le barème suivant :

Quotient familial	Prix du séjour
0 à 354	300 €
355 à 410	330 €
411 à 468	360 €
469 à 559	390 €
560 à 633	420 €
> 633	450 €
Extérieurs	490 €

► **Règlement :**

1^{er} versement à l'inscription = 30 % du montant total du séjour.
Possibilité de régler en deux fois (suivant la date d'inscription)
Le solde doit être réglé avant la date du départ.

► **Pour le calcul du quotient familial :**

Il y a lieu de prendre en compte les revenus avant abattements fiscaux du foyer figurant sur l'avis d'imposition 2011 (revenus de 2010), d'ajouter uniquement les allocations familiales, de diviser le total par 12 et de diviser ce nouveau total par le nombre de parts figurant sur l'avis (ou les avis) d'imposition(s) du foyer.

► **Participation journalière CAF / MSA :**

Sous réserve de réactualisation des tarifs par la CAF fin décembre 2011, les bons "séjour collectif de vacances" de cet organisme, d'une valeur variant actuellement de 11,40 € à 17,80 € par jour selon les tranches, ou ceux de la MSA (valeur calculée en fonction du barème de la MSA), viendront en déduction de la participation financière demandée aux familles.

Une réduction de 5 % sera accordée sur le prix du séjour à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et des relations avec les associations ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE de fixer la participation des usagers sur le barème suivant :

Quotient familial	Prix du séjour
0 à 354	300 €
355 à 410	330 €
411 à 468	360 €
469 à 559	390 €
560 à 633	420 €
> 633	450 €
Extérieurs	490 €

Résultat du vote :

- Voix pour : 26**
- Voix contre : 01**
- Abstentions : 01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX